

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°40/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le 25 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chérucy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mmes Monique **RAVOUNA**, Eugénie **GARCIA**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Christine **TROUBA**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Lydia **CHAREF**, M. Grégory **SOULLIAERT**, Mmes Sandra **PEYRE**, Caroline **FERRAND**, MM. Esmail **BOUBAKEUR**, Esteban **SERRANO**, Mme Marie-Jeanne **CLAPIER**.

Procurations : M. Sébastien **BLACHE** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**) M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Chorig **MIRZAYAN** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Fabio **ZUCCARI** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**).

Absents : Mme Mélanie **TOBBA**, M. Ahmet **OZGUN**.

Mme Sandra **PEYRE** a été désignée Secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION DE BATIMENTS SUR TIGNIEU JAMEYZIEU – ANNULATION DU PROJET.

Exposé du Maire.

Lors de ses séances du 22 septembre 2022 et 26 février 2026, le Conseil avait décidé d'acquérir sept parcelles de terrain situées boulevard de Verna, ayant accueillis les services d'EDF, puis de l'ancien SIVOM de l'agglomération.

Cinq d'entre-elles sont implantées sur la commune de Pont de Chérucy (section AE n° 164-165-166-305 et 306), les deux parcelles restantes étant sur la Commune de Tignieu Jamezyieu (section AT n° 146 et 147).

Le prix d'acquisition avait été fixé d'un commun accord à 600.000 €.

L'objectif initial de cette acquisition était d'installer les Services Techniques Municipaux dans ces locaux, mais à ce jour une nouvelle organisation a permis de répondre à ce besoin.

L'acquisition des bâtiments précités n'est donc plus d'actualité et nous vous proposons d'y renoncer officiellement et ce, en plein accord avec la Commune de Tignieu Jamezieu.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Renonce à l'acquisition des parcelles cadastrées AT 146 - AT 147 et AE 164 – 165 – 166 – 305 - 306.

☞ Retire ses délibérations n° 55/2022 du 22 septembre 2022 et n° 05/2026 du 26 février 2026 s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérury, le 30 juin 2026
Le Maire,

